

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Groupe ADF Inc. («**Groupe ADF** » ou la « **Société** »)
300, rue Henry-Bessemer
Terrebonne, Québec J6Y 1T3

Rubrique 2 Date du changement important

Le 15 avril 2009

Rubrique 3 Communiqué de presse

Un communiqué de presse a été publié le 15 avril 2009.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Groupe ADF a obtenu l'approbation de son conseil d'administration et de la Bourse de Toronto afin de procéder à une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités.

Rubrique 5 Description complète du changement important

Du 17 avril 2009 au 16 avril 2010, Groupe ADF sera autorisée à racheter pour fins d'annulation, de temps à autre et selon qu'elle le juge à propos, un nombre maximum de 1 850 000 actions à droit de vote subalterne, soit environ 10 % des actions à droit de vote subalterne détenues par le public. Lors de la fermeture des bureaux le 10 avril 2009, le nombre d'actions à droit de vote subalterne en circulation totalisait 21 854 469 dont 18 509 544 actions à droit de vote subalterne étaient détenues par le public.

Les rachats d'actions à droit de vote subalterne seront effectués par la Société sur le marché libre par l'entremise de la Bourse de Toronto et en conformité avec ses exigences, qui limitent présentement les rachats à 20 761 actions par jour, soit 25 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne négociées quotidiennement, en moyenne, au cours des six derniers mois, exception faite des exemptions pour achats en bloc. Le prix que versera la Société pour les actions à droit de vote subalterne qu'elle acquerra sera le prix du marché de ces titres au moment de l'acquisition.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du règlement 51-102

Sans objet

Rubrique 7 Information omise

Sans objet

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Louis Potvin, chef de la direction financière (450) 965-1911.

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 24 avril 2009